

Le Président

Ancien Ministre

Vice-Président honoraire du Sénat

Maire de Marseille

Arrêté n° 17/340/CM

Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille - Engagement de la procédure de modification n°4 - Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) sur la commune de Marseille (inondation par débordement de l'Huveaune et affluents)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 avril 2016 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président l'engagement de la modification n°4 du PLU de Marseille ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 sollicitant du Président l'engagement de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (débordements de cours d'eau) sur la commune de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral du 24 février 2017 approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Marseille (inondation par débordement de l'Huveaune et affluents) ;

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Octobre 2017

- L'arrêté du Président du Conseil de Territoire, n°17/012/CT du 13 juin 2017, de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille relatif à la prise en considération du Plan de Prévention des Risques prévisibles d'inondation sur la commune de Marseille (Inondation par débordement de l'Huveaune et affluents) ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que l'Etat a prescrit par arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Marseille (inondation par débordement de l'Huveaune et affluents) ;
- Que les études préalables au Plan de Prévention des Risques d'inondation ont modifié la cartographie de l'aléa inondation ;
- Que par mise à jour du 13 juin 2017, le Plan de Prévention des Risques d'inondation a été annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille ;
- Qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille pour permettre l'adaptation du document d'urbanisme, en particulier dans les secteurs où les dispositions du PPRi s'appliquent ;
- Qu'à la suite de la demande écrite de la commune de Marseille, le Conseil de Territoire Marseille Provence a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite l'engagement de la procédure de modification n°4 ;
- Que le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicité par délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 pour engager la procédure de modification n°4 Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Marseille (inondation par débordement de l'Huveaune et affluents).

ARRETE

Article 1 :

Est engagée la modification n°4 « Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Marseille (inondation par débordement de l'Huveaune et affluents) » du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Article 2 :

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 octobre 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Octobre 2017